

COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**
Arrêté n° 2026 – 251**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MAS DE MANENQ - RECOULES-PREVINQUIERES

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 17/07/2026 de l'entreprise AV Construction - 5 rue des fleurs 12150 SEVERAC D'AVEYRON ;

CONSIDERANT que la nature des travaux de réfection de l'immeuble situé sur parcelle cadastrée 196 B 9 sise rue du Mas de Manenq à Recoules-Prévinquières appartenant à M. Malik DERROUCH nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Sur proposition du Responsable des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la rue du Mas de Manenq à Recoules-Prévinquières **du 22 juillet 2026 à 8h00 au 31 août 2026**.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

ARTICLE 4 : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de Mairie, le Responsable des Services Techniques, le Garde-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 17 juillet 2026

Le maire,

Fabrice Frayssinet

